

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 décembre 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Eric DIARD représenté par Renaud MUSELIER - Patrick MENNUCCI représenté par Bernard MOREL - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Martine VASSAL représentée par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 003-2384/10/BC

■ Approbation du déclassement du domaine public routier communautaire d'un espace à l'angle de la rue Melchior Guinot et de l'ancienne rue Pierre Albrand à Marseille 2ème arrondissement.

DEPDSEA 10/5470/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La ZAC de la Joliette, d'une superficie de 22 hectares environ, s'étend à l'arrière et au nord des bâtiments des Docks. Elle est essentiellement dédiée à l'accueil de nouvelles entreprises notamment via la construction de nombreux mètres carrés de surfaces tertiaires (environ 200 000 m2), mais aussi à des logements (80 000 m2), à un collège situé en cœur de ZAC, à deux écoles primaires et une maternelle.

Le Conseil Municipal de la ville de Marseille du 22 Juillet 1996 a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet de création de la ZAC de la Joliette; le 30 Juin 1997 le bilan de la concertation et le 29 septembre 1997 le Conseil Municipal a adopté le dossier de création.

Par arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 17 décembre 1997, il a été créé la Zone d'Aménagement Concerté de la Joliette.

**Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010**

Elle s'inscrit dans le cadre de l'opération d'intérêt national développée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée. (EPAEM)

Dans le cadre de cette ZAC, EPAEM a demandé à Marseille Provence Métropole la cession d'une portion de trottoir destinée à la création d'un îlot bâti prévu au PAZ.

La parcelle teintée en rouge sur le plan de détail joint, d'une superficie d'environ 12 m², matérialise ce pan coupé, situé à l'angle de la rue Melchior Guinot et de l'ancienne rue Pierre Albrand, quartier La Joliette dans le 2^{ème} arrondissement.

Cet espace, de forme triangulaire, correspond à un trottoir incorporé dans le domaine public routier communautaire. Il comporte une entrée charretière qui était destinée à la desserte des anciens Etablissements SPC, rachetés par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée qui possède la totalité de l'îlot entre le boulevard de Paris et l'ancienne rue Pierre Albrand.

L'opération future porte sur la création d'un programme immobilier de 140 logements sociaux et 95 studios pour étudiants. Des parkings couverts accueilleront les véhicules des résidents.

La surface nécessaire au projet de construction englobe le pan coupé à déclasser, matérialisé sur le plan au 1/500 joint.

En effet, l'avancée du bâtiment en sous-sol (trémie d'entrée du stationnement souterrain) et en surplomb nécessite le déclassement de cette parcelle du domaine public routier communautaire.

Après déclassement, cet espace fera partie du domaine privé communautaire. Il sera alors cessible par Marseille Provence Métropole au profit de l'EPAEM.

L'enquête publique s'est déroulée du 6 septembre 2010 au 20 septembre 2010 inclus.

Le 4 octobre 2010, le Commissaire-Enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de déclassement du domaine public routier communautaire d'un pan coupé des voies décrite ci-dessus et teinte en noir sur le plan annexé au présent rapport pour une superficie totale de 12 mètres carrés.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,
- L'enquête publique qui s'est déroulée du 6 septembre 2010 au 20 septembre 2010 inclus et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur du 4 octobre 2010,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 10 Décembre 2010
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Décembre 2010

Considérant

- L'intégration du programme immobilier dans le programme de la ZAC de la Joliette.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est constatée la désaffectation de fait de la portion de trottoir de la rue Melchior Guinot à Marseille 2^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le déclassement du domaine public routier communautaire d'une portion de trottoir de la rue Melchior Guinot, d'une contenance de 12 mètres carrés environ.

Pour Visa,
La Vice Présidente déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures Routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI